

L'intérim et le portage salarial : une nouvelle prestation à votre service



Vous devez remplacer un agent
ou renforcer vos équipes

Vous souhaitez déléguer la gestion
des formalités administratives

Vous souhaitez vous engager
dans le portage salarial



Profitez de la nouvelle
mission Intérim
du cdg69 !

Présentation

En référence à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permettant la mise à disposition d'agents par les centres de gestion, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose une prestation d'intérim et de portage salarial pour les collectivités et les établissements publics qui le souhaitent. Parallèlement, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 règlemente la possibilité pour les collectivités de recourir aux entreprises de travail temporaire uniquement lorsque le cdg n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement. L'unité Intérim du cdg69 vise à proposer **une solution publique et mutualisée en matière de remplacement.**

Objectif de la prestation

L'unité Intérim a pour mission de répondre aux besoins en personnel, dans toutes les filières et dans tous les cadres d'emplois (exceptée la filière police), des collectivités locales du département du Rhône afin d'assurer la continuité du service public local.

Nous vous proposons des agents opérationnels :

- ↳ pour le remplacement d'agents momentanément indisponibles ;
- ↳ pour faire face à un surcroît d'activité ;
- ↳ pour pourvoir à un emploi vacant.

L'intérim

La collectivité a besoin d'un agent et souhaite confier le recrutement et le suivi au cdg69.

Selon les besoins (durée, fonctions, compétences...), le cdg69 prend en charge toutes les étapes : recherche, présélection, recrutement et évaluation du candidat.

La collectivité se réserve le droit de valider ou non la candidature.



Le portage salarial

La collectivité propose un candidat susceptible d'occuper le poste et le cdg69 gère l'ensemble des formalités administratives.

Dans les deux cas, l'agent est contractuel de droit public, rémunéré par le Centre de gestion. Il reste toutefois sous la responsabilité fonctionnelle de la collectivité d'accueil.

Avantages pour les collectivités

- ↘ externalisation des procédures de recrutement et de gestion du personnel non titulaire de droit public ;
- ↘ sécurité juridique et financière (prise en charge des risques chômage, maladie...)
- ↘ tarifs compétitifs ;
- ↘ réactivité et connaissance de la FPT du cdg69 ;
- ↘ gain de temps sur la sélection et la gestion ;
- ↘ pas de formalités administratives.

Les tarifs

La collectivité auprès de laquelle l'agent exerce sa mission détermine, dans sa demande initiale, les éléments de la rémunération qu'elle souhaite voir accorder à celui-ci :

- ↘ le traitement défini par la collectivité sur une base indiciaire ;
- ↘ le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence ;
- ↘ le versement d'un régime indemnitaire (facultatif) ;
- ↘ les frais de déplacement et/ou les frais de repas (facultatif).

La prestation est facturée mensuellement :

Frais de gestion appliqués sur le salaire brut chargé de l'intérimaire :

	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Intérim	6,5 %	8,5 %
Portage	5,5 %	7,5 %

Portage salarial : gestion des actes administratifs : DPAE, contrôle de légalité, contrat, paie, certificat de travail, attestation ASSEDIC...

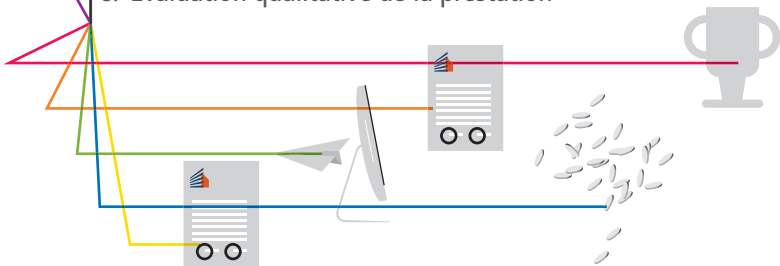
Intérêt pour l'intérimaire

L'intérim permet d'acquérir une solide expérience au sein des collectivités territoriales et représente un véritable tremplin vers un emploi permanent.



Comment faire pour bénéficier de la prestation intérim ?

- 1/ Délibération d'adhésion au service intérim et portage salarial
- 2/ Signature d'une convention entre la collectivité et le cdg69
- 3/ Demande de mission en ligne
- 4/ Contrat de travail entre l'agent et le cdg69
- 5/ Facturation mensuelle par le cdg69 et paiement par la collectivité
- 6/ Évaluation qualitative de la prestation



En ligne

Retrouvez tous les modèles sur :
<https://extranet.cdg69.fr/interim/>

Contact

Service Emploi / Unité Intérim
Tél. : 04 72 38 49 73
interim@cdg69.fr